

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG-DS 026-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,pa
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1^{er} juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS0072,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu la décision en date du 19 juillet 2021, nommant Madame Carole BERNY, cadre de santé, au Centre Hospitalier de Loches,
Vu le contrat en date du 6 juillet 2020, nommant Madame Naima ENNAJI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 11 mars 2019, nommant Madame Houria FOURCROY, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 21 mars 2025, nommant Monsieur Frédéric GIMENEZ, ingénieur principal au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 20 juillet 2011 nommant Madame Joe KEMPF, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 1^{er} juillet 2021, nommant Madame Isabelle MAGNIER, infirmière, au poste de d'infirmière coordinatrice puis au 1^{er} juin 2025, faisant fonction cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 1^{er} mai 2013 nommant Madame Aude PELTIER, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2018 nommant Madame Séverine SADOWSKI, cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 8 septembre 2025 nommant Madame Alexine SALOMÉ, infirmière coordinatrice au Centre Hospitalier de Loches,
Vu la décision en date du 19 juin 2024, nommant Madame Delphine VERNA, cadre de santé, au Centre Hospitalier de Loches.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leur fonction, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente décision reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,

- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- la saisine des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : Les délégataires sont :

- Madame Carole BERNY, cadre de santé,
- Madame Naima ENNAJI, cadre de santé,
- Madame Houria FOURCROY, cadre de santé,
- Monsieur Frédéric GIMENEZ, ingénieur principal,
- Madame Joe KEMPF, cadre de santé,
- Madame Isabelle MAGNIER, faisant fonction cadre de santé,
- Madame Aude PELTIER, cadre de santé,
- Madame Séverine SADOWSKI, cadre supérieure de santé,
- Madame Alexine SALOME, infirmière coordinatrice,
- Madame Delphine VERNA, cadre de santé.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° DG-DS 006-2025.

Article 4 : Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 5 janvier 2026

La Directrice Générale,



Floriane RIVIÈRE